

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 8 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à GARRIGOU Christine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à PECHARD Katia, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 2 (GANDON Francis, HACHANI Yohann)

**Le secrétariat a été assuré par :** CHARRIER Isabelle

**Objet : Acquisition par la Ville à l'euro symbolique du jardin (angle Avenue de la République/Avenue Georges Clémenceau) de l'opération SCI RHONE et rétrocession de ce jardin dans le Domaine Public**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L 1311-13 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et opposable aux tiers le 18 juin 2019 ainsi que ses modifications en vigueur ;

**Vu** le Permis de Construire n° 69 244 20 0051 déposé le 23 décembre 2020 par la SCI RHONE pour la construction d'un immeuble de 43 logements dont 13 logements sociaux sur un RDC à destination de commerce et activité de service ainsi que l'aménagement d'une cantine scolaire et d'un préau et deux niveaux de sous-sol de stationnements et accordé le 21 mai 2021 ;

**Vu** le courrier de proposition du promoteur PROMOGIM à la commune en date du 02 mai 2024, réceptionné le 13 mai 2024, pour la rétrocession du jardin aménagé situé à l'angle de l'avenue de la République et de l'avenue Georges Clémenceau cadastré AS 705, d'une surface de 63 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine » en date du 12 juin 2024 ;

**Considérant** que la rétrocession de ce jardin « à destination publique » à la commune était inscrite dans le permis de construire valant division en page 15 - pièce PC 4 – Notice de présentation ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à aménager le jardin avant rétrocession ;

**Considérant** qu'une fois la DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux) déposée, la visite de récolement sera réalisée en vue de délivrer la conformité ;

**Considérant** dès lors que la commune deviendra propriétaire de ce jardin à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal

- 1) **APPROUVE** la rétrocession du jardin de 63 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée AS 705) pour un montant d'un euro symbolique ;
- 2) **DIT** que le jardin objet de la rétrocession fait partie du domaine public communal ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 26 juin 2024

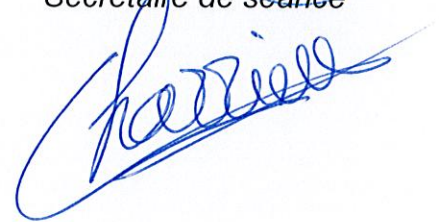
Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 11 JUIL. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 11 JUIL. 2024

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Isabelle CHARRIER**  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*